



Pas de congé en fin d'année ... pour l'injustice !

Depuis notre dernier tract sur les congés annuels (CA)¹, les retours de collègues ont été nombreux. Aussi bien du côté des personnes encadrées qu'encadrantes².



Pas de congé malgré des enfants à charge : illégal !

Les (mé)faits

Alors que parfois les congés ont d'ores et déjà été posés et les réservations (de transport, d'hôtellerie) faites en conséquence, des collègues parents se sont vus « recotés » *illégitimement*.

L'illégitimité est à double-titre :

- absence de motivation de *nécessités de service* ;
- et surtout non prise en compte de la situation familiale.

La loi sert les parents

Pourtant, la législation est très claire pour les chargés de famille.

Ainsi que l'indique l'article 3 du décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État :

« *Les fonctionnaires chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels* ».

Définition - Personne chargée de famille

Toute personne ayant à charge

a) ses descendants et/ou ceux de leur conjoint (via mariage ou Pacs) :

- enfants mineurs
- enfants majeurs de -21 ans
- enfants majeurs de -25 ans si études
- majeurs infirmes

b) ses ascendants et/ou ceux de leur conjoint (via mariage ou Pacs), vivant sous son toit :

- âgés de +70 ans
- titulaires de la carte d'invalidité (taux d'incapacité ≥ 80%)

c) les personnes âgées de +75 ans -même sans lien de parenté- vivant sous son toit et sous conditions de ressources (11 120 €/an).



Pas de congé si sous-effectif : exploitation illégitime !

Parmi les personnels d'encadrement, que nous qualifierons de bonne foi, le thème du sous-effectif ressort régulièrement, pour non pas *justifier*, mais *contextualiser* leur refus d'octroyer des CA.

L'exploitation n'est pas une solution

Or, ainsi qu'indiqué précédemment, ce n'est pas en portant atteinte à un droit inaliénable que l'on résoudra le sous-effectif au regard du *réel* service public douanier. Que cette atteinte soit :

- sur le droit à congés,
- sur le droit à formation,
- sur la comptabilisation des heures (de déjeuner, de prise et de fin de service, quart d'heure chauffeur, écrêtement, etc).

Dans la même veine, un passage aux 39 heures (+11,5% du temps de travail hebdomadaire) est un expédient dérisoire par rapport aux besoins !

LA solution :

les créations de postes !

En effet, depuis près de 40 ans, le nombre de marchandises en circulation a été multiplié par 10, alors que pendant ce temps les effectifs ont diminué d'un quart.

Ce n'est qu'en recréant massivement de l'emploi (pour rappel il y a 41700 douaniers en Allemagne³, soit 2,4 fois davantage qu'en France!) que l'on pourra travailler efficacement.

Le droit à congé est un droit inaliénable. A fortiori pour les parents.

Ce n'est pas en exploitant les collègues, en leur volant leurs heures (et leur vie!), que la « haute » administration se rendra service. La vraie solution, c'est l'emploi. Massivement.

Paris, le mardi 14 décembre 2021

1 Voir notre communiqué *Dépôt libre de congés : un droit en danger !* (22/11/2021)

2 SOLIDAIRES est l'un des 2 seuls syndicats à la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à être représentatif dans les 3 catégories : A, B et C.

3 Voir rapport de la Cour des comptes (p138) *L'Action de la Douane dans la lutte contre les fraudes et trafics* (janvier 2015) : [ici](#).

